

**ARRETE COMMUNAUTAIRE**

**DU GRAND NARBONNE,**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

**OBJET : DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE MONSIEUR JEAN-MARIE MONIE CONFORMEMENT A LA LOI N°2013-907.**

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6,

**VU** l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2024-155 du 4 juillet 2024 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2023\_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2020\_73 en date du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », confirmé par délibération N°C2023\_40 du 23 mars 2023,

**VU** la délibération N°C2023\_192 en date du 20 octobre 2023 portant élection des vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

**VU** la délibération N°C2023\_195 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté N°A2020\_159 du 13 novembre 2020 portant désignation du délégué de Monsieur Jean-Marie MONIE conformément à la Loi N° 2013-907,

**VU** l'arrêté n°A2023\_67 du 26 octobre 2023 portant délégations de fonction et de signature accordées par le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération aux Vice-Présidents et aux Conseillers membres du Bureau,

**VU** le courrier de Monsieur Jean-Marie MONIE en date du 2 octobre 2020,

## N°A2024\_45 (2)

**CONSIDERANT** que par arrêté n°A2023\_67 du 26 octobre 2023 susvisé, Monsieur Jean-Marie MONIE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la transition écologique, de la croissance verte et du développement durable a reçu **délégation de fonction et de signature à l'effet de** :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, conventions, arrêtés sans valeur financière, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
  1. Des contrats de délégation de service public,
  2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
  3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
  4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
  5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
  6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
  7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
  8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

**dans les matières ci-après :**

- Mise en œuvre des politiques environnementales et écologiques
- Suivi et mise en œuvre des dispositifs en matière de transition énergétique (PCAET, label Citergie, Charte ENR)
- Déploiement des dispositifs en matière d'économie circulaire, d'énergies renouvelables, de qualité de l'air et de prévention et gestion des nuisances
- Ville durable et résilience du territoire

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-Présidents et Conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences ; que, par suite, un arrêté du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération détermine en conséquence les questions pour lesquelles la personne intéressée doit d'abstenir d'exercer ses compétences et désigne pour le suppléer un délégué qui ne devra recevoir aucune instruction de la personne intéressée,

**CONSIDERANT** que les circonstances de fait et de droit qui avaient conduit à prendre l'arrêté N°A2020\_159 du 13 novembre 2020 sont toujours d'actualité ; qu'il convient par conséquent d'en confirmer les principes et d'actualiser ledit arrêté,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Marie MONIE devra continuer à s'abstenir de donner un avis ou de participer aux discussions, réunions préparatoires, instruction de demandes, délibération ou à l'élaboration de rapports concernant la définition de besoins, l'exécution de marchés publics en cours ou l'octroi d'un nouveau marché concernant la société Sud Ouest Clôtures dont il assure la gérance. Il ne pourra ainsi encourir le grief d'avoir pu influencer le sens de la décision collective ou d'avoir exercé un pouvoir de contrôle, de surveillance ou d'administration sur une opération confiée à ladite société.

**ARTICLE 2**: Dans toutes les hypothèses visées à l'article 1, Monsieur Jean-Marie MONIE sera suppléé par Monsieur Henri MARTIN, 1er Vice-Président.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet. Une ampliation sera notifiée aux bénéficiaires du présent arrêté.

Fait à Narbonne, le 26 juillet 2024

Pièce(s) jointe(s) : /

**Arrêté certifié exécutoire**  
**Compte tenu de sa transmission**  
**en Sous-Préfecture**  
**le : |PREF|**  
**et de sa publication le : |PUB|**

**Bertrand MALQUIER**



**Maire de Narbonne**



**Président du Grand Narbonne,**  
**Communauté d'Agglomération**